

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 30 JANVIER 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal
« Les Noëlés »
OG/SyB
N°2020-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-SOC2020DEC011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

OBJET : Centre social municipal « Les Noëlés » - Modification de la régie d'avances.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-301 du 21 avril 2006,

Vu la décision du Maire n° 2013-300 du 19 décembre 2013, portant création de la régie d'avances pour le centre social municipal « Les Noëlés »,

Vu la décision du Maire n° 2014-192 du 10 septembre 2014, portant modification de la régie d'avances pour le centre social municipal « Les Noëlés »,

Vu la décision du Maire n° 2015-091 du 21 avril 2015, portant modification de la régie d'avances pour le centre social municipal « Les Noëlés »,

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020

H.

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision n°2013-300 du 19 décembre 2013 portant création de la régie d'avances pour le centre social municipal « Les Noël's » est modifié comme suit :

- Le montant total de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

Article 2 : L'article 7 de la décision n°2013-300 du 19 décembre 2013 portant création de la régie d'avances pour le centre social municipal « Les Noël's » est modifié comme suit :

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de la ville de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Trésorier principal,



Le Comptable Public
Claudine BRU

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JAN. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **30 JAN. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JAN. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.